



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs de la mine : politique à l'égard des retraités

Question orale n° 1650

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accord signé avec certaines organisations syndicales portant sur le rattrapage des pensions de retraite minière. Lors de l'augmentation générale, tous régimes confondus, des pensions de retraites de 2,2 % pour 2001, les organisations syndicales de mineurs revendiquaient des mesures de rattrapage spécifiques pour les retraités. Cette attente était d'autant plus légitime que les pensions du régime minier ont subi une évolution nettement moins importante que celle du régime général. L'accord signé avec trois organisations syndicales sur cinq apporte une première réponse. L'ensemble des retraités mineurs bénéficiera d'une revalorisation de 1,5 % quelle que soit la date de leur départ à la retraite. A cette mesure d'ordre général s'ajoute une revalorisation supplémentaire pouvant atteindre 17 % en fonction de la date du départ en retraite. Ce dispositif constitue indéniablement une avancée. Pour autant, il mérite d'être approfondi notamment au regard de la situation des retraités les plus âgés. Pour eux, qui ont souvent payé de leur santé pour contribuer à l'important effort de reconstruction de l'après-guerre, le rattrapage ne sera que de 1,5 %. Aussi il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour les retraités mineurs, mais aussi pour les veuves de mineurs qui mériteraient, elles aussi, de bénéficier de façon plus substantielle de ces mesures de justice sociale par le biais notamment de la majoration du taux de réversion qui leur est actuellement appliqué.

Texte de la réponse

REVALORISATION DES PENSIONS DE RETRAITE DU RÉGIME MINIER

M. le président. M. Jean-Pierre Baeumler a présenté une question, n° 1650, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Baeumler attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accord signé avec certaines organisations syndicales portant sur le rattrapage des pensions de retraite minière. Lors de l'augmentation générale, tous régimes confondus, des pensions de retraites de 2,2 % pour 2001, les organisations syndicales de mineurs revendiquaient des mesures de rattrapage spécifiques pour les retraités. Cette attente était d'autant plus légitime que les pensions du régime minier ont subi une évolution nettement moins importante que celle du régime général. L'accord signé avec trois organisations syndicales sur cinq apporte une première réponse. L'ensemble des retraités mineurs bénéficiera d'une revalorisation de 1,5 % quelle que soit la date de leur départ à la retraite. A cette mesure d'ordre général s'ajoute une revalorisation supplémentaire pouvant atteindre 17 % en fonction de la date du départ en retraite. Ce dispositif constitue indéniablement une avancée. Pour autant, il mérite d'être approfondi notamment au regard de la situation des retraités les plus âgés. Pour eux, qui ont souvent payé de leur santé pour contribuer à l'important effort de reconstruction de l'après-guerre,

le rattrapage ne sera que de 1,5 %. Aussi il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre pour les retraités mineurs, mais aussi pour les veuves de mineurs qui mériteraient, elles aussi, de bénéficier de façon plus substantielle de ces mesures de justice sociale par le biais notamment de la majoration du taux de réversion qui leur est actuellement appliqué. »

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Baeumler. Au terme de laborieuses négociations, un accord a été signé avec certaines organisations syndicales sur le rattrapage des pensions de retraite minière.

Outre l'augmentation générale, tous régimes confondus, des pensions de retraite de 2,2 % pour 2001, les organisations syndicales de mineurs demandaient des mesures de rattrapage spécifiques pour les retraités. Cette attente était d'autant plus légitime que les pensions du régime minier ont subi une évolution nettement moins favorable que le régime général. Ce décrochage, qui constitue une véritable inégalité, était pour partie l'une des conséquences du plan imposé en 1987 par Philippe Séguin, alors ministre des affaires sociales, il convenait d'y mettre fin.

L'accord signé avec trois organisations syndicales sur cinq apporte une première réponse. Il prévoit non seulement une revalorisation pouvant atteindre 17 % en fonction de la date du départ en retraite, pour mettre un terme au décrochage, mais également une revalorisation générale de 1,5 % dont bénéficieront l'ensemble des mineurs retraités, quelle que soit la date de leur départ en retraite.

Ce dispositif constitue indéniablement une avancée et va au-delà de la seule correction de l'injustice que représentaient les différences de traitement entre les retraités relevant du régime général et ceux affiliés au régime minier.

Cependant, l'accord mérite d'être approfondi.

Pour les retraités les plus âgés, qui ont exercé une activité pénible, risqué leur vie au fond des mines et souvent payé leurs efforts du prix de leur santé, le rattrapage ne sera que de 1,5 %. Cette augmentation n'aura qu'une incidence limitée sur le montant des pensions de retraite, qui restent modestes au regard des sacrifices qu'ils ont consentis, notamment dans le cadre de leur participation à l'effort de reconstruction de l'après-guerre.

Quant aux mineurs qui relèvent du dispositif de cessation anticipée d'activité, il serait juste qu'ils puissent bénéficier eux aussi de l'augmentation de 17 %, dans l'attente de la liquidation de leurs droits à la retraite par l'organisme de retraite dont ils dépendent.

J'ai parlé de première réponse. Je crois que la solidarité nationale doit s'exprimer encore davantage. Sur la base de ces acquis, nous devons aller au-delà et formuler de nouvelles propositions encore plus satisfaisantes pour les mineurs retraités mais aussi pour les veuves de mineurs, qui méritent elles aussi de bénéficier de façon plus substantielle de ces mesures de justice sociale, par le biais notamment de la majoration du taux de réversion qui leur est actuellement appliqué.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire.

M. Guy Hascoët, *secrétaire d'Etat à l'économie solidaire*. Monsieur le député, comme il s'y était engagé en décembre 2000, le Gouvernement a procédé à une concertation avec les organisations syndicales minières pour améliorer le niveau des retraites minières de base, afin de rattraper le décrochage du régime minier par rapport au régime général. En effet, depuis 1987, les modes d'évolution des deux régimes ont divergé, les pensions moyennes du régime général continuant à bénéficier de la progression des salaires moyens pour chaque génération successive, alors que le pouvoir d'achat des pensions minières n'augmentait que du fait de quelques coups de pouce.

Les négociations ont abouti, le jeudi 27 septembre 2001, à un protocole d'accord signé par trois des cinq

organisations syndicales : CFDT, CFTC et FO.

Cet accord correspond assez largement à ce que souhaitent les organisations syndicales dans leur demande commune de mai 2001, puisqu'il répond positivement à trois points fondamentaux de la négociation.

Premièrement, il accorde une revalorisation générale de 1,5 %, applicable rétroactivement au 1er janvier 2001, aux 400 000 retraités et veuves de retraités du régime minier, pour répondre au principe fondateur de solidarité interhiérarchique et intergénérationnelle du régime minier. Cette revalorisation n'est que de 0,5 point inférieure à la demande formulée par les organisations syndicales.

Deuxièmement, il décide une revalorisation sous forme de trimestres de pension supplémentaires, qui varie de 0,5 % pour la génération 1987 à 17 % pour la génération partie à la retraite en 2001. Cette mesure est destinée à prendre en compte de manière spécifique le décalage avec le régime général pour les pensions ayant pris effet à compter de 1987. Le calcul de cette revalorisation repose sur un principe d'équité : 0,5 point pour la génération qui a subi le plus faible décalage, dix-sept points pour celle qui a subi le plus fort décalage. Elle sera financée par les réserves mobilisables de la CANSSM, la caisse de retraite des mineurs, ainsi que l'a décidé son conseil d'administration réuni le 7 novembre dernier.

Troisièmement, l'accord prévoit une mesure destinée à préserver de toute nouvelle dérive les futurs retraités en assurant à ces derniers une revalorisation de leurs droits en fonction de leur date de départ à la retraite. Cette revalorisation est de 17 % et majorée chaque année de la différence entre le salaire moyen par tête et l'inflation.

L'ensemble de ces mesures concernent près de 400 000 retraités. Il est vrai que la mesure de rattrapage bénéficie plus particulièrement aux 60 000 retraités ayant pris leur retraite depuis 1987 car ce sont ceux qui ont été les plus touchés par le décrochage par rapport au régime général.

Je précise que non seulement les veuves de mineurs bénéficieront de ces mesures, mais également que le pouvoir d'achat des pensions de réversion a été revalorisé de 5,3 % entre 1997 et 2001, du fait des coups de pouce donnés aux pensions et de la hausse du taux de réversion, qui a été porté de 52 % à 54 % au 1er juillet 1998.

Enfin, le caractère égalitaire du régime minier n'est nullement remis en cause car les revalorisations, qui sont d'un montant variable en fonction des dates de départ à la retraite, seront effectuées sous la forme de trimestres supplémentaires. La valeur unique du trimestre de retraite ne sera donc pas remise en cause et demeurera le fondement du régime de base des mineurs.

Comme c'est souvent le cas en matière de négociation sociale, l'accord du 27 septembre 2001 ne répond pas strictement à toutes les revendications de toutes les organisations syndicales. Toutefois, il constitue une avancée substantielle pour les mineurs retraités et exprime nettement la reconnaissance des pouvoirs publics à leur égard.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Bauemler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette réponse confirme l'avancée substantielle que représente l'accord de septembre dernier. Je continue de plaider pour que les négociations puissent se poursuivre et aboutir pour les retraités les plus âgés et pour les mineurs qui relèvent d'un dispositif de cessation progressive d'activité.

M. Gilbert Meyer. C'est se contenter de peu !

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1650

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 208

Réponse publiée le : 23 janvier 2002, page 757

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 21 janvier 2002